

Séance du Lundi 15 décembre 2008

Étaient présents : Gilles RICHARD, Brigitte DUFFOURD, Fabrice LAUNAY, Sylvie CARRÉ, René MARTENOT, Philippe RUPIN, Alexandre GARNERET, Guillaume SEVELLEC, Pascale REMONDINI, Charles DESCOURVIERES, Francis REMONDINI.

Étaient absents excusés : Mireille SABRI (procuration à Alexandre GARNERET), Gérald MENDES (procuration à Fabrice LAUNAY), Eric DESQUIREZ (procuration à Philippe RUPIN), François BELLAMY.

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni le 15 décembre 2008 à 20 heures 30 à la mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2008 est adopté à l'unanimité, puis l'ordre du jour est abordé :

I. Désignation des délégués au collège électoral de la Commission Locale d'Énergie * Délibération déposée le 09/01/2009

Le Maire, après avoir rappelé aux membres du Conseil Municipal la décision de modification statutaire prise par le Comité du SICECO lors de son assemblée générale du 16 janvier 2008, précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la composition du comité syndical du SICECO qui est fondée sur une représentation indirecte des communes via les Commissions Locales d'Energie.

Les articles 9 et 11 des statuts modifiés du SICECO détaillent la composition des C.L.E., leurs modalités de fonctionnement et leurs missions.

L'article 9-1 des statuts modifiés du SICECO précise que le Syndicat est administré par un comité composé de délégués titulaires (et suppléants) élus au sein d'un collège électoral correspondant à chaque C.L.E. La 1ère étape consiste à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant en qualité de représentant de la commune à la C.L.E.

VU les statuts du SICECO adoptés par la commune par délibération en date du 31 mars 2008,

VU les articles 9 et 11, et notamment l'article 9-1, des statuts modifiés du SICECO qui précisent la composition des C.L.E., ainsi que les modalités de désignation des délégués,

Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en qualité de représentant de la commune au collège électoral de la Commission Locale d'Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE de nommer Monsieur Fabrice LAUNAY, délégué titulaire et Monsieur René MARTENOT, délégué suppléant.

II. Attribution des pâtis

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Alain COLLOT a indiqué qu'il ne souhaitait pas conserver son pâtre (n°105) en 2009. Monsieur ZURIGO a manifesté son souhait de louer ce pâtre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE d'attribuer la location des jardins communaux pour les particuliers au prix inchangé de 10 € par lot (surface de 6 ares par lot) comme suit :

Monsieur DESCOURVIERES : 1 lot ;

Monsieur FRANÇOIS : 1 lot ;

Monsieur PETIT : 1 lot ;

Monsieur LAUNAY : 1 lot ;

Monsieur ZYCH : 1 lot ;

Madame MASSON : 1 lot ;

Monsieur HEUGUET : 1 lot ;

Monsieur ZURIGO : 1 lot ;

Monsieur GOUSSOT : 1 lot ;

Monsieur LACOME : 1/2 lot ;

Monsieur SORLI : 1 lot.

III. Décisions Budgétaires Modificatives * Délibération déposée le 17/12/2008

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité VOTE les Décisions Budgétaires Modificatives suivantes :

Investissement

	Article	Dépenses	Recettes
1641	Emprunt (remboursmt emprunt tx variable)	74 000	71 900
238	Avances sur immo. (voirie 2007)	4 600	
10222	FCTVA		6 700
	<i>Total</i>	<i>78 600</i>	<i>78 600</i>

Fonctionnement

	Article	Dépenses	Recettes
627	Services bancaires et assimilés	1 700	
6282	Frais gardiennage	2 300	
60624	Produit de traitement	1 200	
60221	Combustibles et carburants	200	
6554	Contribution organismes de regroupement	1 600	
6574	Subvention fonctionnement associations	90	
6218	Autre personnel extérieur	- 2 500	
6413	Personnel non titulaire	- 4 090	
6453	Cotisation aux caisses de retraite	- 500	
	<i>Total</i>	<i>0</i>	

IV. Choix de l'emplacement des prises illuminations * Délibération déposée le 09/01/2009

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé lors de sa séance du 13 octobre 2008 de solliciter auprès du SICECO l'installation de six nouvelles prises électriques pour les illuminations. Il convient de définir leurs emplacements pour les communiquer à l'entreprise FAUCHET, chargée de cette installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de retenir les emplacements suivants :

- * 20 D et 21 D (accès au foyer et à l'école)
- * 33 D et 34 D (Carrefour rue Basse / rue Haute)
- * 7 A (entrée rue de Rosière)
- * 38 D (début rue des Chêneteaux)

V. Compte rendu des réunions

Philippe RUPIN présente le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire de la **Communauté de Communes du Sud Dijonnais** (C.C.S.D.) du 11 décembre 2008, notamment, l'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères de 5 € par personne et la décision de facturer une part à chaque artisan. Concernant l'enquête sur les composteurs, la C.C.S.D. a reçu 425 réponses ; les composteurs sont en cours d'acquisition.

Il informe le Conseil Municipal de l'installation future d'un collecteur de néons et tubes fluos à la déchèterie de Saulon la Chapelle ainsi que de l'installation d'un collecteur de textiles place de la Mairie.

VI. Questions diverses

*** Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme * Délibération déposée le 09/01/2009**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du contrat d'élaboration de la révision simplifiée du P.L.U. avec le cabinet C.D.H.U. (Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme) pour un montant de 2870,40 € T.T.C.

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, il convient de prévoir les modalités de la concertation.

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de prévoir la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole par voie de panneau d'affichage et par la mise à disposition, en Mairie, d'un dossier explicitant le projet, ainsi que d'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques.

*** Association Syndicale Autorisée de la région de Saulon la Chapelle (A.S.A.) * Délibération déposée le 09/01/2009**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal du renouvellement des membres de l'Association Syndicale Autorisée de la région de Saulon la Chapelle (A.S.A.) ainsi que de la modification de ses statuts pour se mettre en conformité avec l'ordonnance 2004-632 du 01/07/2004. Ces points font l'objet de l'ordre du jour de la réunion de l'A.S.A. du 17 décembre 2008 à Barges.

Le renouvellement des membres du syndicat a lieu tous les six ans suivant le renouvellement des conseils municipaux. Il convient de désigner un membre du Conseil Municipal pour représenter la commune au sein de l'A.S.A..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉSIGNE Monsieur Charles DESCOURVIÈRES représentant de la Commune au sein de l'A.S.A. pour la durée du mandat.

*** Demande de subvention * Délibération déposée le 09/01/2009**

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de l'Association Sportive du collège de Gevrey sollicitant une subvention dans le cadre de leur projet d'emmener tous les élèves de 5^{ème} au ski pendant trois jours dans le Jura, soit 200 élèves sur une période du 26 janvier 2009 au 6 février 2009.

Le Conseil Municipal rappelle qu'il accorde habituellement, pour les associations sportives ou culturelles, une subvention d'un montant de 10 € par élève de la commune.

Considérant qu'il s'agit d'un projet qui vise tout un niveau de classe et que contrairement aux séjours linguistiques, le nombre de places n'est pas limité, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 10 € par élève de Saulon la Rue scolarisé en 5^{ème} au collège de Gevrey au bénéfice de l'Association Sportive du Collège pour le financement du séjour au ski soit 9 élèves X 10 € = 90 € ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 ;
- **DEMANDE** à cette association de lui adresser un compte rendu financier et un compte rendu d'activités de ce séjour.

*** Transports TRANSCO**

La société Transdev Pays d'Or qui assure pour le Conseil Général les circuits scolaires sous la marque commerciale TRANSCO demande, afin de mettre ses fichiers à jour, les coordonnées de personnes à joindre dans le cadre de « la chaîne d'information pour les transports TRANSCO » en cas de retard important, intempéries ...

Il est décidé de communiquer les coordonnées de Guillaume SEVELLEC, Sylvie CARRÉ et Pascale REMONDINI, qui seront chargés de transmettre les informations diffusées par TRANSCO aux habitants, essentiellement par voie d'affichage.

*** Antenne ORANGE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a organisé une réunion d'urgence avec les riverains de la zone probable d'installation de l'antenne ORANGE afin d'expliquer le projet et de recevoir les questions et inquiétudes des habitants. La question a été posée aux services de la Direction Départementale de l'Équipement qui a instruit le dossier de Déclaration Préalable de savoir si notamment l'erreur d'implantation de l'antenne sur les plans du dossier était de nature à entacher le dossier de DP (et par conséquent l'arrêté accordant la DP) d'irrégularité/nullité. Nous sommes toujours dans l'attente de cet avis.

*** Divers**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion du Comité Syndical du **Syndicat Mixte des Eaux de Saulon la Chapelle** qui aura lieu le 18 décembre 2008 à Barges.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la législation (article R11-19-9 du code de la construction et de l'habitation) impose un **diagnostic des Établissements Recevant du Public (ERP)** concernant leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite avant le 1^{er} janvier 2011. Ce diagnostic « analyse la situation de l'établissement et décrit les travaux nécessaires pour respecter [les obligations] d'accessibilité qui doivent être satisfaites avant le 1^{er} janvier 2015 et établit une évaluation du coût de ces travaux ». Il conviendra donc de réfléchir à une solution pour l'accessibilité de la Mairie dans les années à venir.

Le Conseil Municipal prend acte de la mise en ligne du **site internet de l'école de Saulon la Rue** et encourage la poursuite de ce projet. La question est posée de la sécurisation des données personnelles concernant les élèves et susceptibles d'être mises en ligne.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 19 janvier 2009 et la cérémonie des Vœux aura lieu le samedi 24 janvier 2009 à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 23 heures.